



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060132

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>



OBJET : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE REGLEMENTAIRE DU MUSEE DESPIAU-WLERICK DE DEUX DESSINS A LA SANGUINE DE ROBERT WLERICK (1882-1944) REPRESENTANT COLETTE AUBOUET.

Rapporteur : Claudie BREQUE

Si le musée Despiau-Wlérick est reconnu nationalement pour sa collection unique de sculptures figuratives françaises du 20ème siècle, il conserve également un fonds important d'œuvres graphiques, dont une partie en lien avec la production des sculpteurs de cette période. Dans cet ensemble, le travail de Robert Wlérick est bien représenté, notamment autour de la figure féminine.

L'artiste utilise le dessin non comme un élément préparatoire pour son travail sculpté, mais comme un médium à part entière. Les modèles féminins sont nombreux et de mieux en mieux identifiés grâce à l'étude des archives de l'atelier conservées au Musée.

En 2025, suite au don de Madame Colette Aubouet, le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de compléter ce fonds particulier autour du portrait avec deux sanguines réalisées par l'artiste lors d'un séjour à l'été 1943 à Saint Bonnet Tronçais dans l'Allier chez les parents du modèle Colette Aubouet. Née en 1927, Colette Aubouet est la dernière modèle de l'artiste à avoir côtoyé Robert Wlérick. Le musée conservait déjà un portrait de Colette Aubouet réalisé durant ce séjour et provenant de l'atelier du sculpteur à Paris.

Afin d'enrichir les collections du Musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'inscrire ces deux dessins à l'inventaire réglementaire du musée :

- **Robert Wlérick**, *Portrait de Colette Aubouet*, dessin à la sanguine sur papier (1943),
- **Robert Wlérick**, *Portrait de Colette Aubouet*, dessin à la sanguine sur papier (1943) dédié à la mère du modèle.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.451-2 et D.451-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision n°2025/04-0063 de Monsieur le Maire de Mont de Marsan acceptant le don de Madame Colette Aubouet,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – AUTORISER l'inscription de ces deux œuvres à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1728H1-DE



Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».